
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 11 mars 2019 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Martin Savard, directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

CA19 19 0038

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 11 mars 2019 à 19 h, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA19 19 0039

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2019

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 4 février 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA19 19 0040

Octroi d'un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des trottoirs pour l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 995 340,76 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 149 618,58 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1903 - Neuf soumissionnaires

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., plus pas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des trottoirs pour l'arrondissement de Lachine au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 995 340,76 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1903;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 995 340,76 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 99 534,08 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 54 743,74 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1198278001

CA19 19 0041

Octroi d'un contrat à ISI CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement intérieur du Centre de pédiatrie sociale communautaire de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 88 070,85 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 96 877,94 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1905 - Neuf soumissionnaires

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat à ISI CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement intérieur du Centre de pédiatrie sociale communautaire de l'arrondissement de Lachine au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 88 070,85 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1905;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 88 070,85 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 8 807,09 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1197382001

CA19 19 0042

Octroi d'un contrat à MÉCANICACTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de plomberie sur demande pour les bâtiments, piscines, parcs et autres infrastructures de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 158 004,40 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 173 804,84 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1909 - Un soumissionnaire

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à MÉCANICACTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de plomberie sur demande pour les bâtiments, piscines, parcs et autres infrastructures de l'arrondissement de Lachine au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 158 004,40 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1909;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 158 004,40 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 15 800,44 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1197401001

CA19 19 0043

Renouvellement, pour les années 2019 et 2020, du contrat octroyé à ELP ENTREPRISES, pour le service de nettoyage des ruelles et des stationnements pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 47 977,68 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres sur invitation numéro 18-16853, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 988,84 \$ à 71 966,52 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

De renouveler, pour les années 2019 et 2020, le contrat octroyé à ELP ENTREPRISES, par la décision déléguée D1187121001, pour le service de nettoyage des ruelles et des stationnements pour l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 47 977,68 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres sur invitation numéro 18-16853, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 988,84 \$ à 71 966,52 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1197121002

CA19 19 0044

Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 14 924,53 \$, toutes taxes incluses, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout, dans le cadre du contrat octroyé à MANOREX INC., majorant ainsi le montant total du contrat de 329 006,71 \$ à 343 931,24 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 14 924,53 \$, toutes taxes incluses, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout, dans le cadre du contrat octroyé à MANOREX INC. par la résolution CA17 19 0143, selon l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1723, majorant ainsi le montant total du contrat de 329 006,71 \$ à 343 931,24 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1197126003

CA19 19 0045

Approbation de l'entente administrative entre le Service de police et l'arrondissement de Lachine, de la Ville de Montréal, et autorisation d'une dépense au montant de 45 578,40 \$ pour l'embauche de quatre cadets-policiers pour la période du 2 juin au 25 août 2019

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver l'entente administrative entre le Service de police et l'arrondissement de Lachine, de la Ville de Montréal;

D'octroyer un montant de 45 578,40 \$ au Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de quatre cadets-policiers pour la période du 2 juin au 25 août 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer l'entente administrative pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1193479002

CA19 19 0046

Approbation du contrat de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine pour l'occupation de locaux en permanence à titre gratuit au 183, rue des Érables, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le contrat de prêt de locaux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine, pour l'occupation de locaux en permanence à titre gratuit au 183, rue des Érables à Lachine, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1193550001

CA19 19 0047

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC. pour une période de trois ans (2019-2021) et octroi d'une contribution financière au montant de 300 000 \$ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC. pour une période de trois ans (2019-2021) débutant à la date de signature de la convention et se terminant le 31 décembre 2021;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 300 000 \$, soit une contribution annuelle de 100 000 \$, pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, si celle-ci est substantiellement conforme au projet de convention joint au sommaire décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1197131001

CA19 19 0048

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE et octroi d'une contribution financière au montant de 96 151 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action durant l'année 2019

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action durant l'année 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville de Montréal;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1193550002

CA19 19 0049

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. et octroi d'une contribution financière au montant de 32 500 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine pour l'année 2019

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.;

D'octroyer une contribution financière au montant de 32 500 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine pour l'année 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 20 000 \$ et de 12 500 \$ sont respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.10 1193550004

CA19 19 0050

Acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), et autorisation d'une dépense au montant de 17 400 \$

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

D'autoriser une dépense au montant de 17 400 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1192421001

CA19 19 0051

Reconnaissance du Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 11 mars 2019 au 31 mars 2022

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver la reconnaissance du Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 11 mars 2019 au 31 mars 2022, et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1193550003

CA19 19 0052

Autorisation à présenter, pour la saison 2019, une demande de permis de transport maritime de passagers pour les deux Batobus auprès de la Commission des transports du Québec par la chef de division - ressources financières et matérielles de l'arrondissement

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser la chef de division - ressources financières et matérielles à présenter, pour la saison 2019, une demande de permis de transport maritime de passagers pour les deux Batobus auprès de la Commission des transports du Québec, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1193416001

CA19 19 0053

Dépôt du bilan 2018 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et approbation des modifications proposées pour une entrée en vigueur à compter du 12 mars 2019

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

De prendre acte du bilan 2018 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine;

D'approuver les modifications proposées pour une entrée en vigueur à compter du 12 mars 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1196759002

CA19 19 0054

Autorisation d'achat de placements médias pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 dans le journal Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser l'achat de placements médias, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, dans le journal Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses;

De ratifier toute dépense relative à l'achat de placements médias dans ce journal depuis le 1^{er} janvier 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1196174001

CA19 19 0055

Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 9 455,09 \$

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 9 455,09 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

| ORGANISME | MONTANT |
|--|-------------|
| CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE MARQUETTE | 1 300,00 \$ |
| CERCLE DES FERMIÈRES LACHINE | 80,00 \$ |
| CONCERT'ACTION | 1 000,00 \$ |
| MARCHÉ SAINT-PIERRE | 7 075,09 \$ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1193479003

CA19 19 0056

Approbation du projet de quittance et transaction entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 3539491 CANADA INC. visant la protection des ponts roulants sur les terrains de l'ancienne usine Dominion Bridge située au 500, rue Notre-Dame

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le projet de quittance et transaction entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 3539491 CANADA INC. visant la protection des ponts roulants sur les terrains de l'ancienne usine Dominion Bridge située au 500, rue Notre-Dame;

D'autoriser le directeur d'arrondissement adjoint responsable du développement du territoire et des services administratifs, à signer ce projet de quittance et transaction pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1190372002

CA19 19 0057

Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.08 1193547001

CA19 19 0058

Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du projet de règlement - Règlement numéro 2710-93 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);

VU l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la conseillère Michèle Flannery de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'adopter le projet de Règlement numéro 2710-93 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1187204006

CA19 19 0059

Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du projet de règlement - Règlement numéro RCA05-19010-3 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);

VU l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le projet de Règlement numéro RCA05-19010-3 intitulé Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1197204001

CA19 19 0060

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre des 4 au 8 février 2019 - Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire de l'arrondissement de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des 4 au 8 février 2019 concernant le Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794). Lecture de ce certificat a été faite au terme de la procédure d'enregistrement au secrétariat d'arrondissement.

Par ce certificat, le secrétaire d'arrondissement atteste que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au secrétariat d'arrondissement des 4 au 8 février 2019, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 32 232 et le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 3 234. Au terme de la période d'enregistrement, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, le règlement E-2794 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1187751004

CA19 19 0061

Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des avis de motion numéros CA18 19 0355, CA18 19 0356 et CA18 19 0357 corrigés pour les règlements d'emprunt E-2792, E-2793 et E-2794

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des avis de motion numéros CA18 19 0355, CA18 19 0356 et CA18 19 0357 corrigés.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1190372004

CA19 19 0062

Autorisation de modifications de la signalisation pour les différents stationnements municipaux réglementés autour du Marché public de Lachine

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser les modifications suivantes à la signalisation pour les stationnements municipaux réglementés autour du Marché public de Lachine :

- stationnement rue Piché et 19^e Avenue;
- stationnement rue Notre-Dame, côté nord, à l'est de la 19^e Avenue;
- stationnement 17^e Avenue entre les rues Notre-Dame et Piché;
- stationnement hivernal au marché ouvert;

le tout, selon le plan joint au sommaire décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.05 1197536001

CA19 19 0063

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction de trois bâtiments trifamiliaux sur les lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6^e Avenue)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 8 et 12 février 2019, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative à la construction de trois bâtiments trifamiliaux sur les lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6^e Avenue), ayant pour effet de permettre :

- pour le bâtiment au nord du développement résidentiel, une marge latérale de 0,30 mètre, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un bâtiment trifamilial, une marge latérale minimale de 3,0 mètres;
- pour le bâtiment au nord du développement résidentiel, une somme des marges latérales de 0,30 mètre, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un bâtiment trifamilial, une somme des marges latérales minimale de 3,0 mètres;
- pour un développement résidentiel, une allée de circulation d'une largeur de 3,0 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour une allée de circulation à double sens desservant un usage résidentiel, une largeur minimale de 5,5 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1196470007

CA19 19 0064

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de trois bâtiments trifamiliaux sur les lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6^e Avenue)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date des 8 et 12 février 2019 accompagnant une demande de permis pour la construction de trois bâtiments trifamiliaux, sur les lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6^e Avenue).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1196470008

CA19 19 0065

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32^e Avenue)

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 8 et 12 février 2019, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative à l'agrandissement d'un immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32^e Avenue), ayant pour effet de permettre, pour un agrandissement, une somme des marges latérales de 6,3 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation numéro 21B/38B prévoit une somme des marges latérales minimale de 9,1 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1196470004

CA19 19 0066

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32^e Avenue)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date des 4 et 12 février 2019 accompagnant une demande de permis pour l'agrandissement d'un immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32^e Avenue).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1196470005

CA19 19 0067

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 267 du cadastre du Québec (1091-1095, rue Notre-Dame)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon le document soumis en date du 22 janvier 2019, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative au projet de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 267 du cadastre du Québec (1091-1095, rue Notre-Dame) ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement d'une construction servant d'abri quelconque ou de rangement pour une terrasse sur le toit, d'une hauteur totale ne dépassant pas celle du parapet donnant sur le mur de la façade avant, et ce, bien que le Règlement prévoie qu'une terrasse ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque;
- une terrasse sur le toit ayant un recul de moins de 2,0 mètres par rapport au mur de la façade avant, et ce, bien que le Règlement prévoie que, lorsque située sur le toit d'un bâtiment, une terrasse doit être implantée avec un recul minimal de 2,0 mètres par rapport au(x) mur(s) de la façade principale.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1197204004

CA19 19 0068

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 267 du cadastre du Québec (1091-1095, rue Notre-Dame)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), le document soumis en date du 22 janvier 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 267 du cadastre du Québec (1091-1095, rue Notre-Dame).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1197204005

CA19 19 0069

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (rue Victoria intersection 25^e Avenue)

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 22 janvier 2019, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative à la construction d'un bâtiment commercial situé sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (rue Victoria intersection 25^e Avenue), ayant pour effet de permettre, pour un nouveau bâtiment :

- une hauteur de 5,5 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit que la hauteur minimale d'un bâtiment situé dans la zone C-301 est de 6,4 mètres;
- une exemption d'aménager une bande de verdure le long de la ligne de terrain arrière, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un nouveau bâtiment, que l'aménagement d'une bande de verdure non adjacente à une rue d'une largeur minimale de 1,0 mètre est requise.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1197204002

CA19 19 0070

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (rue Victoria intersection 25^e Avenue)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 12 février 2019 accompagnant une demande de permis de construction pour un développement commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (rue Victoria intersection 25^e Avenue).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1197204003

CA19 19 0071

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation d'une partie de l'immeuble situé au 645-695, rue Notre-Dame

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 3 janvier 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation d'une partie de l'immeuble situé au 645-695, rue Notre-Dame.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1196470001

CA19 19 0072

Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement de la porte principale de l'immeuble situé au 1200, rue Notre-Dame

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 15 janvier 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement de la porte d'entrée principale de l'immeuble situé au 1200, rue Notre-Dame.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1196470002

CA19 19 0073

Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0021 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 27 février 2019;

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le second projet de résolution approuvant la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots privatifs 4 091 391 et 4 187 827 et des lots communs 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec, tels qu'ils sont illustrés sur le plan de la page 11 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant quarante-huit (48) logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.1.3.1 a) et c), 4.2.10, 4.4 a), 4.14.3 a) et c), 4.14.4.16, 4.37, 5.1.1 alinéa 7 relativement à la classe 160 et 7.2 du Règlement sur le zonage (2710) ainsi qu'à la marge de recul minimale arrière, au pourcentage d'occupation du sol maximal et au coefficient d'occupation du sol maximal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

IMPLANTATION

4. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 9 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 2

BÂTIMENT

5. Seul un bâtiment ligne latérale zéro est autorisé.

6. Des entrées communes et distinctes desservant les quarante-huit (48) logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, telles qu'elles sont illustrées aux pages 13, 18, 25 et 29 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 3

STATIONNEMENT

7. L'aménagement de l'aire de stationnement souterrain doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 17 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution et comprendre au minimum trois (3) cases réservées pour les véhicules électriques.

8. La largeur de l'allée de circulation extérieure donnant accès au stationnement souterrain doit être conforme à celle illustrée aux pages 16 à 18 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 4

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

9. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré aux pages 9, 13, 15 et 16 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

10. La superficie totale des aires d'agrément pour la phase C doit être conforme à celle indiquée à la page 8 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 5

TERRASSE ET ÉQUIPEMENTS SUR LE TOIT

11. L'aménagement de la terrasse et des murs d'intimité ainsi que les équipements mécaniques et électriques sur le toit du bâtiment doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 14 et 24 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 6

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

12. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser la construction d'un projet qui s'inspire de la typologie, du gabarit et du volume des bâtiments du milieu d'insertion et contribue à son évolution;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment.

Critères :

- 1° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 4° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;
- 5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 15, 16, 25 à 31 et 36 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution;
- 6° l'accessibilité universelle de l'entrée principale commune du bâtiment doit être privilégiée, notamment par l'aménagement d'une légère pente plutôt que par l'ajout de marches.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE MONÉTAIRE

14. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 119 260 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

HABITATION SOLOLOFT – RÉVISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2018

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1187204013

CA19 19 0074

Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement de six logements additionnels pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, comprenant actuellement vingt-quatre (24) logements par droit acquis, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 27A/38A ainsi qu'à la norme afférente au nombre de logements prévu à la Grille des normes d'implantation numéro 27B/38B, soit huit logements, qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

BÂTIMENT

4. Le nombre de logements additionnels ne doit pas dépasser six unités tel qu'illustré en page 2 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. La classe d'usage « 160 – Habitation multifamiliale d'un maximum de quatre (4) étages » est autorisée.

6. Les transformations extérieures doivent être conformes à celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

STATIONNEMENT

7. La configuration de l'aire de stationnement extérieure doit être conforme à celle illustrée en page 1 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

8. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution.

9. L'aménagement des cours illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution doit être complété dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

10. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° favoriser un projet de transformation qui respecte le style architectural du bâtiment existant.

Critères :

1° les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution;

2° la nature, les dimensions, les matériaux et les couleurs des éléments architecturaux doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant;

3° les matériaux de revêtement extérieur de la partie à transformer doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

11. Les travaux de transformation doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

12. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

13. La garantie monétaire visée à l'article 11 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT RAPPORT ET PLAN

ANNEXE B

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

ANNEXE C

PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CA19 19 0075

Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage « 273 - Service rapide », relevant de la famille d'usages « 270 – Hébergement et restauration », dans le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 16A/38A qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° favoriser un projet de rénovation qui vise à préserver et mettre en valeur les caractéristiques intrinsèques du bâtiment;

2° favoriser un projet de rénovation qui vise à préserver l'intégrité architecturale du bâtiment d'intérêt patrimonial supérieur en appliquant les principes et critères reconnus en la matière.

Critères :

1° les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter le descriptif du document intitulé « Description des travaux extérieurs » joint en annexe B à la présente résolution;

2° la substitution de matériaux ou de composantes doit respecter scrupuleusement l'esprit de l'architecture originelle;

3° la conservation et la remise en état de matériaux et de composantes originelles ou d'intérêt doivent être privilégiées, cependant que le remplacement partiel doit être préféré à la substitution complète;

4° toute modification affectant les matériaux de parement ou de couverture, les éléments décoratifs, les portes et châssis, les garde-corps et autres composantes similaires doit respecter l'esprit de la composition architecturale originelle.

SECTION 2
DÉLAI DE RÉALISATION

5. Les travaux de transformation doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 3
GARANTIE MONÉTAIRE

6. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$.

7. La garantie monétaire visée à l'article 6 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

ANNEXE A
CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT PLAN ET RAPPORT

ANNEXE B
DESCRIPTION DES TRAVAUX EXTÉRIEURS

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.13 1196470009

CA19 19 0076

Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

De nommer M^e Geneviève Girard Gagnon, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Lachine, à compter du 11 mars 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1190372003

CA19 19 0077

Réception de la liste de mouvement de personnel

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.02 1197914002

CA19 19 0078

**Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine -
Période du 1^{er} avril au 30 juin 2019**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Julie-Pascale Provost

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1192333001

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

| CITOYEN | QUESTION |
|-----------------|---|
| Jocelyn Lazure | Projet « Le Marinier » : présentation des changements apportés par le promoteur et hauteur du projet en mètres et en étages |
| Jean Tremblay | Liste des rues de l'arrondissement qui seront refaites Déglçage des puisards avec un camion à vapeur |
| Robert Aubertin | Marquage des puisards afin d'en faciliter le déglçage Marquage des chaussées avec de la peinture réfléchissante afin d'assurer la sécurité publique |
| Sonia Susnjar | Consultation publique de l'OCPM et permis de construction octroyés dans le secteur Lachine-Est autre que pour l'ancien terrain de la Jenkins Mécanisme d'adoption des règlements de concordances avec Schéma d'aménagement |
| Philippe Brun | Projet de redéveloppement de l'ancienne caserne de la 45 ^e Avenue Accessibilité des rives du canal de Lachine malgré l'approbation du projet Villa Nova |

70.02

Et la séance est levée à 20 h 40.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} avril 2019.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.